Régie de l’énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest, 5e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Demande d’intervention - Liste des sujets

Date de soumission : **Le vendredi 20 novembre 2026**

Informations générales

Prénom : Gaultier
Nom : Barry-Camu
Numéro de dossier : R-4351-2026
Courriel : gaultier.barry-camu@outlook.com

Sujets

Sujet no. 1

Sujet : Taux de rendement et structure du capital

Nature de l’intérêt relatif à ce sujet : S’assurer que la rémunération du capital reflète les risques effectivement assumés par EGQ et n’impose pas une charge excessive aux consommateurs représentés par l’ACEFO.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : EGQ demande l’approbation d’un taux de rendement sur les capitaux propres de 10,35 %, avec une structure présumée de 40 % de capitaux propres et de 60 % de dette. Cette demande repose sur un rapport d’expertise présenté à pièce EGQ-4, document 1 (B-0048, pages 7 et 8). L’ACEFO examinera notamment les points suivants : • La justification de la hausse demandée, la méthode de l’expert retenu par EGQ et la comparabilité des entreprises de référence (B-0048, pages 8 et 9). • La prise en compte du découplage, des comptes d’écart et des autres protections réglementaires dans l’évaluation des risques (B-0048, pages 89 à 91). • L’incidence de la hausse du taux de rendement proposée, avec le maintien de la part des capitaux propres à 40 %, sur le revenu requis et les tarifs résidentiels. L’ACEFO formulera des recommandations sur le taux de rendement et la structure du capital à retenir.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d’expert : Demandes de renseignements, preuve écrite, contre-interrogatoires et argumentation. L’ACEFO compte appuyer la participation d’un expert à être retenu par une autre intervenante.

Sujet no. 2

Sujet : Plan d’approvisionnement gazier 2027-2029

Nature de l’intérêt relatif à ce sujet : L’ACEFO souhaite s’assurer que la planification d’approvisionnement d'EGQ demeure prudente, cohérente avec les politiques publiques et qu’elle n’entraîne pas de coûts injustifiés pour les consommateurs représentés par l'ACEFO.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : L'ACEFO prévoit analyser le Plan d'approvisionnement gazier 2027-2029 (le "Plan") présenté par EGQ (B-0005). Elle examinera notamment les points suivants. • Les prévisions de clientèle et de consommation par secteur, dont les effets de l’efficacité énergétique et de la biénergie sur les volumes distribués et les besoins de GSR. • La concordance des contrats et des inventaires de GSR avec les besoins selon différents scénarios de demande, la justification des achats additionnels lorsque l’obligation est déjà couverte et les possibilités de moduler les livraisons ou d’optimiser les inventaires pour limiter les coûts et les risques (en lien avec son mémoire R-4353-2026, C-ACEFO-0004, pages 8 et 9, recommandation 2 et section 2.2). • La mesure dans laquelle les aides prévues et les données de participation étayent les prévisions de conversion à la biénergie, notamment pour des ménages types. L’ACEFO évaluera l’effet de différents rythmes de conversion sur les ventes de gaz et les besoins de GSR compte tenu des contrats en vigueur (B-0011, pages 3 et 4 ; en lien avec son mémoire R-4353-2026, C-ACEFO-0004, page 18, recommandation 6). • Les effets possibles du remplacement annoncé du tarif 200 sur le coût et la sécurité des approvisionnements pendant la période de planification. EGQ prévoit déposer la nouvelle entente ultérieurement. L’ACEFO pourrait recommander des ajustements aux hypothèses du plan ou des suivis ciblés, selon les résultats de son examen.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d’expert : Demandes de renseignements, preuve écrite, contre-interrogatoires et argumentation.

Sujet no. 3

Sujet : Revenus requis et stratégie tarifaire

Nature de l’intérêt relatif à ce sujet : S'assurer que les tarifs d’EGQ demeurent justes et raisonnables pour les consommateurs représentés par l'ACEFO.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : EGQ propose notamment de faire passer la prime fixe du tarif 2 de 14 $ à 15 $ par mois (B-0034, EGQ-26, document 1.1, page 2 (PDF 14)). Cette hausse s’inscrit dans une stratégie dont la cible finale et l’échéancier restent à préciser. (B-0054, pages 4 et 5). L’ACEFO examinera notamment les points suivants. • Les revenus requis de 2027, dont les dépenses d’exploitation, l’amortissement, les comptes différés et la contribution GES liée à la biénergie ainsi que l’allocation des coûts et la répartition des revenus entre les tarifs. • L’effet du taux de rendement demandé. • L’effet de la hausse de la prime fixe sur la facture totale selon le niveau de consommation, notamment pour les faibles consommateurs, l’effet cumulé des hausses successives et d’autres répartitions entre les composantes fixe et variable. L’ACEFO pourrait recommander des ajustements au revenu requis ou à la stratégie tarifaire, dont une hausse plus modérée de la prime fixe ou une autre répartition entre les composantes fixe et variable.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : Demandes de renseignements, preuve écrite, contre-interrogatoires et argumentation.

Sujet no. 4

Sujet : GSR : prix moyen et socialisation

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : Veiller à ce que le prix moyen du GSR et le taux de socialisation soient établis de façon transparente et à ce que les coûts soient répartis équitablement, compte tenu de la capacité de payer de la clientèle représentée par l'ACEFO.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : EGQ propose un prix moyen du GSR de 26,24 $/GJ, incluant des intérêts prévisionnels de 914 259 $ (B-0019). Elle propose également un taux de socialisation de 2,77 ¢/m³ et le maintien d'un écart créditeur de 1 521 $ dans le compte d'écart et de report (CER) (B-0020). L'ACEFO examinera en particulier : le calcul du prix moyen, le traitement des inventaires et des intérêts, ainsi que la cohérence entre les volumes achetés, les ventes volontaires et les volumes répondant à l'obligation réglementaire. Elle vérifiera les effets des paramètres de rendement qui seront finalement retenus. Elle analysera également le solde à socialiser, les volumes servant au calcul du taux, l'application des critères d'assujettissement et le traitement des écarts entre les coûts réels et les sommes facturées. L'examen de l'affectation des revenus d'unités de conformité fait l'objet du sujet 5. L'ACEFO pourrait soumettre des recommandations sur les valeurs et traitements à retenir, afin d'éviter les coûts injustifiés et les transferts inéquitables entre clientèles.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : Demandes de renseignements, preuve écrite, contre-interrogatoires et argumentation.

Sujet no. 5

Sujet : Utilisation des revenus des unités de conformité

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : Veiller à ce que l'utilisation des revenus tirés de la vente d'unités de conformité (UC) procure des bénéfices équitables aux clientèles concernées et atténue les hausses tarifaires liées au GSR au fil des ans.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : EGQ propose de transférer 2,66 M$ d'un compte de frais reportés (CFR) dont le solde atteint 3,176 M$ au 31 août 2026 vers le CER de socialisation (B-0014, section 3). Selon EGQ, ce transfert ferait passer le taux de socialisation projeté pour 2027 de 4,13 à 2,77 ¢/m³. Pour justifier le montant proposé, EGQ s'appuie notamment sur un scénario central de 3,33 ¢/m³ en 2028 (B-0014, pages 7 et 8). L'ACEFO examinera notamment les points suivants. • L'effet sur la facture totale de ménages types, chaque année et au cumul, d'une réduction du tarif du GSR, du taux de socialisation ou des deux. L'ACEFO vérifiera comment les bénéfices se répartissent au regard des coûts assumés par les différentes clientèles. • Le montant utilisé en 2027, le solde conservé au CFR et les effets sur les intérêts. • Les revenus liés aux achats passés de GSR déjà portés au CFR et ceux qui pourraient aussi bénéficier à la clientèle selon les règles applicables. • Le suivi des revenus, des intérêts, des transferts et du solde du CFR (B-0014, page 11, lignes 2 à 13). L'ACEFO vérifiera aussi si des frais liés aux UC sont déduits des sommes portées au CFR ou imputés à la clientèle réglementée. L'ACEFO pourrait recommander un autre montant, une autre affectation ou un autre rythme d'utilisation, ainsi que des critères et des suivis pour apprécier les choix annuels d'EGQ.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : Demandes de renseignements, preuve écrite, contre-interrogatoires et argumentation.

Sujet no. 6

Sujet : SPEDE

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : S'assurer que les coûts du SPEDE imputés aux consommateurs sont correctement établis et récupérés, sans double comptabilisation ni transfert injustifié entre périodes.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : EGQ propose un prix du SPEDE de 11,36 ¢/m³, calculé à partir des coûts des droits d'émission pour 2027 et du compte d'écart de 2025 (B-0017). Elle demande aussi l'application d'un prix provisoire et prévoit intégrer les écarts correspondants dans le prix du SPEDE de 2029 (B-0050). L'ACEFO examinera l'établissement du prix du SPEDE dans le cadre de la stratégie d'achat de droits d'émission approuvée par la Régie. Elle vérifiera les volumes, les coûts et le facteur de conversion retenus dans le calcul, ainsi que le solde du compte d'écart de 2025. Elle examinera les données confidentielles après obtention de l'accès requis. Elle évaluera l'effet de cette composante sur la facture résidentielle et sa combinaison avec la distribution, le GSR et la socialisation. Elle examinera également le traitement proposé des écarts de revenus entre le prix provisoire et le prix final, dont EGQ prévoit l'intégration au prix de 2029. L'ACEFO compte soumettre des DDR, puis formuler des recommandations sur le prix à retenir et, au besoin, sur les modalités de suivi et de récupération des écarts.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : Demandes de renseignements, preuve écrite, contre-interrogatoires et argumentation.

Sujet no. 7

Sujet : Investissements et rentabilité du développement

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : S'assurer que les investissements et les hypothèses de rentabilité du développement protègent la clientèle existante contre des coûts qui ne seraient pas suffisamment couverts par les revenus futurs.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : EGQ présente des investissements de 9,868 M$ pour les extensions et modifications du réseau en 2027. Les déboursés présentés concernent les projets sous le seuil de 1,2 M$ par projet (B-0028, EGQ-21, document 6, page 1 (PDF 17)). Elle propose aussi de maintenir, pour l'évaluation du développement en 2028–2032, des hypothèses de croissance annuelle de la consommation de 0,4 % au résidentiel et de 1 % au commercial (B-0053) ainsi qu'un indice de profitabilité minimal de 1,0 (B-0053, pages 16 et 17). L'ACEFO examinera notamment les points suivants. • La justification, les coûts et la rentabilité des investissements de 2027. • Les méthodes proposées à compter de 2028, dont la représentativité des cohortes, les prévisions de consommation, les coûts d'entretien, les paramètres financiers et l'horizon de récupération. • La prise en compte des changements d'usage, de l'efficacité énergétique et de la biénergie. L'ACEFO examinera l'effet d'une consommation ou d'une durée de maintien sur le réseau inférieure aux prévisions sur la rentabilité des branchements et le risque de coûts pour la clientèle existante. L'ACEFO pourrait recommander des ajustements aux déboursés de 2027, des hypothèses plus prudentes pour 2028–2032 ou des modalités de réévaluation fondées sur les résultats observés.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : Demandes de renseignements, preuve écrite, contre-interrogatoires et argumentation.

Sujet no. 8

Sujet : Stratégie d'intégrité des actifs

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : S'assurer que les investissements de maintien du réseau sont proportionnés aux risques et contribuent à la sécurité et à la fiabilité du service à un coût raisonnable.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : EGQ présente un plan pluriannuel dont les estimations demeurent préliminaires, notamment parce que le bilan de santé des actifs et les analyses de risque sont en cours (B-0013, EGQ-7, document 1, page 18). L'ACEFO entend examiner la justification et la priorisation des interventions, leur concordance avec l'état des actifs et les risques identifiés, ainsi que les coûts et solutions de remplacement considérés. Elle vérifiera l'articulation du plan avec les investissements inclus dans la base de tarification et les projets faisant l'objet d'autorisations distinctes. Elle examinera également la capacité des indicateurs et de la reddition de comptes (B-0013, pages 20 et 21) proposés à rendre compte des coûts, des travaux réalisés et de la réduction des risques. L'ACEFO pourrait recommander un ajustement des dépenses ou des priorités et un suivi annuel présentant les écarts entre prévisions et réalisations, leurs causes et les résultats obtenus pour la clientèle. Son intervention portera sur la justification économique et le suivi des investissements.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : Demandes de renseignements, preuve écrite, contre-interrogatoires et argumentation.

Sujet no. 9

Sujet : Gaz perdu et suivi des mesures correctives

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : S'assurer que le gaz perdu et les coûts associés sont correctement évalués et que les mesures correctives permettent de limiter les coûts supportés par la clientèle.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : Le taux réel de gaz perdu atteint 2,06 % en 2025 (B-0012). EGQ rappelle le suivi demandé pour ramener ce taux sous 1 % au plus tard au dossier de fermeture de l'exercice 2028 (B-0012, page 3, lignes 2 à 6). L'ACEFO examinera notamment les points suivants. • La justification du taux prévisionnel de 1,99 % et l'année à laquelle il s'applique. • L'échéancier, les ressources et les mesures proposées pour atteindre la cible à un coût raisonnable. • La distinction entre les pertes physiques et les écarts de mesurage ou de facturation, ainsi que l'effet des correctifs sur les volumes et les coûts récupérés aux tarifs. • Les liens avec la migration vers SAP et les travaux d'intégrité, pour éviter les chevauchements de dépenses. L'ACEFO pourrait recommander un échéancier détaillé, des jalons quantifiés et une reddition de comptes permettant de mesurer les progrès et de justifier le taux de gaz perdu retenu aux fins tarifaires.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : Demandes de renseignements, preuve écrite, contre-interrogatoires et argumentation.

Sujet no. 10

Sujet : Conditions de service et mode de versements égaux

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : Protéger les ménages participant au mode de versements égaux (MVE), particulièrement ceux dont la capacité de payer dépend de la prévisibilité des mensualités.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : Pour la migration vers SAP, EGQ prévoit une interruption temporaire du renouvellement du MVE, une facturation selon la consommation réelle et une réinscription automatique au MVE dans le nouveau système (B-0007, page 6). La simulation résidentielle présentée fait passer la mensualité de 185 $ à 198 $ ou à 214 $, selon une mise en service en octobre ou en novembre 2026, même si le coût annuel demeure inchangé selon EGQ (B-0007, page 9). L'ACEFO examinera notamment les points suivants. • La durée effective de la transition, la réinscription automatique, la répartition des paiements et le traitement des nouvelles demandes. • Les communications et les mesures offertes aux ménages en difficulté pour atténuer les hausses temporaires de mensualités. L'ACEFO pourrait recommander des modalités d'étalement adaptées, des mesures pour éviter que des erreurs de migration entraînent des frais pour les clients et un suivi des réinscriptions et des plaintes.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : Demandes de renseignements, preuve écrite, contre-interrogatoires et argumentation.

Sujet no. 11 (page suivante)

Régie de l’énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest, 5e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Demande d’intervention - Liste des sujets

Date de soumission : **Le vendredi 20 novembre 2026**

Informations générales

Prénom : Gaultier
Nom : Barry-Camu
Numéro de dossier : R-4351-2026 2e liste
Courriel : gaultier.barry-camu@outlook.com

Sujets

Sujet no. 11

Sujet : Qualité du service et partage des trop-perçus
Nature de l’intérêt relatif à ce sujet : Préserver une incitation réelle à offrir un service accessible et de qualité avant que le distributeur puisse conserver sa part des trop-perçus.
Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : EGQ demande d’exclure, pour 2027, l’indice de rapidité de réponse aux appels du calcul de performance conditionnant sa part des trop-perçus et de porter la pondération de chacun des quatre autres indices à 25 % (B-0015). L’ACEFO examinera notamment les points suivants. • Les difficultés déjà observées, les effets attribuables à la migration vers SAP, la justification d’une suspension couvrant toute l’année 2027 et les mesures prévues pour maintenir l’accès au service • L’effet du maintien de l’indice ou d’adaptations limitées dans le temps sur la part des trop-perçus qu’EGQ pourrait conserver. L’ACEFO pourrait recommander le maintien de l’indice ou une mesure transitoire limitée à la période nécessaire, assortie d’un suivi de la qualité du service.
Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d’expert : Demandes de renseignements, preuve écrite, contre-interrogatoires et argumentation.